

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision n° 97 / 2017 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système de collecte des eaux usées – Nyons (26), passé avec l'AGENCE PLANISPHERE ;

VU la prestation arrêtée par Ordre de service du 07 Septembre 2018.

Considérant le redémarrage de la prestation, il convient d'actualiser les honoraires du maître d'œuvre selon le CCAP du présent marché de Maîtrise d'œuvre article 3.3.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – D'actualiser les honoraires avec l'AGENCE PLANISPHERE (☒ - 2 avenue Saint Quenin – 84 110 VAISON LA ROMAINE), pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système de collecte des eaux usées – Nyons (26).

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la réactualisation des montants s'élève à la somme de 9 329,76 € HT (Soit une dépense totale de 11 195,71 € TTC) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 17 février 2023.
Le Maire,
Pierre COMBES

